

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Lundi 5 moharrem 1442 – 24 août 2020

163<sup>ème</sup> année

N° 84

## Sommaire

### Décrets et arrêtés

#### Présidence du Gouvernement

Cessation de fonctions d'un conseiller auprès du Chef du Gouvernement.....	1790
Cessation de fonctions d'un chargé de mission .....	1790

#### Ministère de l'Intérieur

Nomination d'un chargé de mission.....	1790
--	------

#### Ministère de la Santé

Arrêté du ministre de la santé du 19 août 2020, complétant l'arrêté du 1 <sup>er</sup> décembre 2015, fixant la liste des maladies transmissibles à déclaration obligatoire.....	1790
Arrêté du ministre de la santé du 21 août 2020, relatif à l'obligation de port de masques de protection dans les espaces et lieux publics .....	1791

#### Ministère des Affaires Religieuses

Nomination de directeurs .....	1791
Nomination de sous-directeurs .....	1792

#### Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Agées

Nomination d'un attaché au cabinet.....	1792
Cessation de fonctions d'un chargé de mission .....	1792

# Décrets et arrêtés

## PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

### Par décret gouvernemental n° 2020-572 du 19 août 2020.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Rached Ben Romdhan en qualité de conseiller auprès du Chef du Gouvernement à compter du 21 juillet 2020.

### Par décret gouvernemental n° 2020-573 du 19 août 2020.

Il est mis fin à la nomination de Madame Atef Belkadhi épouse Jamoussi, administrateur général, en qualité de chargée de mission au cabinet du Chef du Gouvernement à compter du premier juillet 2020.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### Par décret gouvernemental n° 2020-574 du 19 août 2020.

Monsieur Khaled Hayouni, administrateur en chef de l'intérieur, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'intérieur.

## MINISTERE DE LA SANTE

### Arrêté du ministre de la santé du 19 août 2020, complétant l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015, fixant la liste des maladies transmissibles à déclaration obligatoire.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 92-71 du 27 juillet 1992, relative aux maladies transmissibles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2007-12 du 12 février 2007 et notamment son article 3,

Vu le décret n° 93-2451 du 13 décembre 1993, fixant les conditions et les formes de la déclaration des maladies transmissibles et des décès dus à ces maladies,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-152 du 13 mars 2020, portant assimilation de l'infection par le nouveau Corona virus « COVID-19 » à la catégorie des maladies transmissibles prévues à l'annexe jointe à la loi n° 92-71 du 27 juillet 1992, relative aux maladies transmissibles,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-68 du 15 juillet 2020, relatif à l'acceptation de la démission du Chef du Gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-420 du 16 juillet, portant cessation de fonctions de ministres et chargeant des ministres du gouvernement de gérer les affaires de certains ministères,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 1<sup>er</sup> décembre 2015, fixant la liste des maladies transmissibles à déclaration obligatoire.

Arrête :

Article premier - Est ajouté à la liste des maladies transmissibles à déclaration obligatoire, insérées au tableau mentionné à l'article premier de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 susvisé, la maladie suivante:

	Liste des maladies	Numéro de la classification internationale de la maladie
34	Infection au virus corona «COVID-19»	R 1701.0

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 19 août 2020.

*Le ministre chargé de gérer les affaires du ministère de la santé*

**Mohamed Habib Kchaou**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Elyes Fakhfakh**

**Arrêté du ministre de la santé du 21 août 2020, relatif à l'obligation de port de masques de protection dans les espaces et lieux publics.**

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu le code pénal promulgué par le décret du 9 juillet 1913, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment ses articles 312 et 315,

Vu la loi n° 92-71 du 27 juillet 1992, relative aux maladies transmissibles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2007-12 du 12 février 2007,

Vu le décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-9 du 17 avril 2020, relatif à la répression de la violation du couvre-feu, de la limitation de circulation, du confinement total et des mesures prises à l'égard des personnes atteintes ou suspectées d'être atteintes par le Coronavirus « Covid-19 »,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-68 du 15 juillet 2020, relatif à l'acceptation de la démission du Chef du Gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-420 du 16 juillet 2020, portant cessation de fonctions de ministres et chargeant des ministres du Gouvernement de gérer les affaires de certains ministères,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 1<sup>er</sup> décembre 2015, fixant la liste des maladies transmissibles à déclaration obligatoire, tel que complété par l'arrêté du 19 août 2020.

Arrête :

Article premier - Est obligatoire le port des masques de protection dans les espaces et lieux ouverts ou fermés, ouverts au public y compris:

- Les établissements et les centres sanitaires publics et privés,
- Les établissements d'éducation, d'enseignement et de formation publics et privés,
- Les jardins d'enfants, les crèches et les kouttebs,

- Les moyens de transport,
- Les espaces commerciaux,
- Les espaces destinés aux activités collectives de sport, de culture et de loisirs,
- Les mosquées, les salles de prière, les zaouias et tous autres lieux de culte,
- Les administrations publiques et privées,
- Les aéroports, les ports et les stations de transport public.

Art. 2 - Les responsables chargés de diriger les espaces et lieux énumérés à l'article premier ci-dessus, doivent respecter et imposer le respect des dispositions du présent arrêté.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 août 2020.

*Le ministre chargé de gérer  
les affaires du ministère de la  
santé*

**Mohamed Habib Kchaou**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Elyes Fakhfakh**

**MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES**

**Par arrêté du ministre des affaires religieuses du 24 août 2020.**

Madame Wafa Atrous, architecte en chef, est chargée des fonctions de directeur des monuments religieux à la direction générale des monuments religieux et des cadres des mosquées au ministère des affaires religieuses.

**Par arrêté du ministre des affaires religieuses du 24 août 2020.**

Monsieur Fathi Hadj Ibrahim, prédicateur principal émérite classe exceptionnelle, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires religieuses à la direction régionale des affaires religieuses de Sfax au ministère des affaires religieuses.

**Par arrêté du ministre des affaires religieuses du 24 août 2020.**

Monsieur Abdel Hamid Brari, prédicateur principal émérite classe exceptionnelle, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires religieuses, à la direction régionale des affaires religieuses de Mahdia au ministère des affaires religieuses.

**Par arrêté du ministre des affaires religieuses du 24 août 2020.**

Monsieur Abdelkarim Hamoudi, prédicateur principal émérite classe exceptionnelle, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires religieuses à la direction régionale des affaires religieuses de Béja au ministère des affaires religieuses.

**Par arrêté du ministre des affaires religieuses du 24 août 2020.**

Monsieur Borhen Souissi, prédicateur principal émérite classe exceptionnelle, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires religieuses, à la direction régionale des affaires religieuses de Nabeul au ministère des affaires religieuses.

**Par arrêté du ministre des affaires religieuses du 24 août 2020.**

Monsieur Hechmi Ben Ncib, prédicateur principal émérite classe exceptionnelle, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires religieuses, à la direction régionale des affaires religieuses de Zaghuan au ministère des affaires religieuses.

**Par arrêté du ministre des affaires religieuses du 24 août 2020.**

Monsieur Salah Saadaoui, prédicateur principal émérite classe exceptionnelle, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires religieuses, à la direction régionale des affaires religieuses de Sfax au ministère des affaires religieuses.

**Par arrêté du ministre des affaires religieuses du 24 août 2020.**

Monsieur Mohamed Nouira, prédicateur principal émérite, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires religieuses à la direction régionale des affaires religieuses de Monastir au ministère des affaires religieuses.

**Par arrêté du ministre des affaires religieuses du 24 août 2020.**

Monsieur Faouzi Essid, prédicateur principal émérite classe exceptionnelle, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives, à la direction régionale des affaires religieuses de Monastir au ministère des affaires religieuses.

**MINISTERE DE LA FEMME, DE  
LA FAMILLE, DE L'ENFANCE  
ET DES PERSONNES AGEES**

**Par décret gouvernemental n° 2020-575 du 19 août 2020.**

Monsieur Mohamed Wajih Dhomiati est nommé attaché au cabinet de la ministre de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

**Par décret gouvernemental n° 2020-576 du 19 août 2020.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Tarek Ferjaoui, professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance, en qualité de chargé de mission pour diriger le bureau de relation avec les services extérieurs et les établissements sous-tutelle au cabinet de la ministre de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées à compter de 15 juillet 2020.